



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



20 février 2025

Congé de formation professionnelle année 2025-2026

Les collègues ayant formulé une demande de congé de formation professionnelle 2025-2026 reçoivent les résultats depuis le 5 février 2025.

Seuls les collègues pour lesquelles le congé est accordé recevront un mail dans leur boîte professionnelle.

En cas d'accord, les collègues doivent prendre connaissance du résultat sur le serveur COFPI puis cocher la case « j'accepte le congé » ou « je refuse le congé » et ce jusqu'au lundi 24 février

Comment faire :

- Sur la page d'accueil du serveur COFPI, cliquer sur le bouton « prendre connaissance du résultat de votre demande de congé »

- Cocher : « j'accepte le congé » ou « je refuse le congé » dans le cadre « réponse à ma demande » et enregistrer.

- Si la case « je refuse le congé » est sélectionnée, compléter le motif du refus.

NB : les enseignants ayant accepté un congé de formation et qui souhaiteraient finalement se désister, sont priés de se faire connaître avant le mardi 31 mars 2025, délai de rigueur.

Attention : tout refus ou désistement engendre la perte du bénéfice de l'ancienneté de la demande.

La CAPD qui étudiera les demandes de Congé de Formation Professionnelle devrait se réunir le lundi 10 mars sauf modification du calendrier. La CAPD n'est compétente que dans le cadre de l'examen d'un troisième refus d'octroi de départ en congé de formation professionnelle.

En effet, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a réduit les compétences des CAPD à l'examen des décisions individuelles défavorables.

Par conséquent, les délégués du personnel ne sont informés que très partiellement des résultats de demandes de congé de formation professionnelle.

Ce n'est que si la demande de congé de formation professionnelle a déjà été refusée deux fois que l'administration ne peut prononcer un troisième refus qu'après avis de la commission administrative paritaire.

**Le SNUDI FO accompagne les collègues concernés par un troisième refus qui souhaitent formuler un recours en saisine de la CAPD.
Ne pas oublier de mandater le SNUDI FO 13 pour le défendre !**

[\[Télécharger le modèle-type proposé par le SNUDI FO 13\]](#)

Il est à renvoyer :

- à votre IEN pour transfert au DASEN
- au chef de service de la DPE : ce.dpe13-chef2@ac-aix-marseille.fr
- au SNUDI FO 13 : contact@snudifo13.org

FO dénonce sans relâche le faible taux de satisfaction et l'insuffisance des moyens octroyés pour notre département pour les départs en congés de formation. Il n'est pas concevable que des collègues doivent renouveler 7 à 8 fois leurs demandes pour pouvoir accéder enfin à leur droit au congé formation professionnelle.

Pour toute question, contactez vos élus SNUDI FO 13 à la CAPD



**Franck
NEFF**
Brigade REP+
Marseille 14ème
07.62.54.13.13



**Laurence
ROUVIERE**
Adjointe
Marseille 14ème
06.27.02.14.16



**Sandra
LOPEZ**
Adjointe
Arles
06.27.34.73.17



**Cécile
BOULAY**
Brigade
Allauch
06.38.03.70.13



**Julie
BESSE**
Directrice
Marseille 15ème
06.56.77.35.62



**Nicolas
BOILEAU**
Brigade REP+
Marseille 14ème
06.22.75.23.84



Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

[Téléchargez le bulletin 2025](#)

Vous pouvez adhérer pour toute l'année civile 2025 en programmant vos virements, chèques, prélèvements automatiques !

Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2026 pour déduire 66% de la cotisation versée de vos impôts 2025.



Vieille Bourse du travail

Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

email : contact@snudifo13.org
